

POLYNESIE FRANCAISE  
VILLE DE MAHINA  
ILE DE TAHITI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**  
**23.10.2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf octobre, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

**DATE D'AFFICHAGE**  
**23.10.2019**

**DATE DE SEANCE**  
**29.10.2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	22
Procurations	05
Votants	27
Abstention	0
Suffrages exprimés	27
<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH		X	Samuel HEUEA
Mme Tenuhiarii FAUA	X		
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaiora OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL	X		
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
M. Benjamin COLOMBANI		X	Marie-Pauline COJAN
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII	X		
M. Warren AFO	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LÉBOUCHER	X		
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY		X	Marcelle CALMEL
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI		X	Lucie LUCAS
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA	X		

Formant la majorité des membres en exercice  
Absents : 11  
Madame Célestine WONG, 8ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

12.u.19 N° 8500

Subdivision Administrative des Iles du Vent

**ARRIVÉE LE**

**12 NOV. 2019**

N° / IDV

**Approuvant le Projet  
Education de la ville de  
Mahina pour la période  
d'octobre à décembre  
2019.**

- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février portant statut d'autonomie de la Polynésie Française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des premier, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu la demande de financement adressée au Syndicat mixte en charge du Contrat de ville,
- Vu la décision favorable du Comité de programmation en date du 27 septembre 2019.

**EN SA SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2019**

**- ADOPTE -**

**Article 1 :** Le Conseil municipal approuve le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Projet Educatif Local de la ville de Mahina » - P.E.L pour la période d'octobre à décembre 2019.

**Article 2 :** Le plan de financement est défini comme suit :

Partenaire	Montant TTC En FCFP	Pourcentage
Contrat de ville	452 700 FCFP	60,00%
Commune de Mahina	301 800 FCFP	40,00%
Total	754 500 FCFP	100,00%

**Article 3 :** La dépenses y afférente sera imputable au budget principal de la ville de Mahina

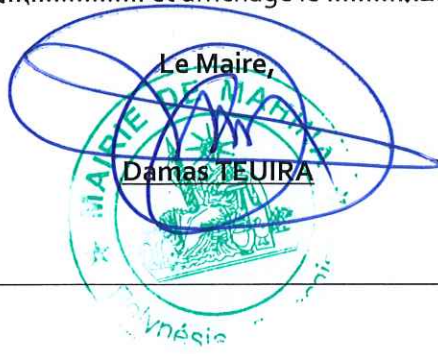
**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer la convention de financement avec le Syndicat mixte en charge du contrat de ville.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

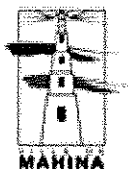
Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le .....12.11.2019..... et affichage le .....12.11.2019.....

Le Maire,  
Damas TEUIRA







## Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération approuvant le **Projet Educatif Local de la ville de Mahina pour la période d'octobre à décembre 2019**

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La ville de Mahina est dotée d'établissements scolaires du premier degré comme toutes les communes de Polynésie française.

Avec trois écoles maternelles, quatre écoles élémentaires et un centre pour les jeunes adolescents, ce sont près de 1358 élèves qui sont inscrits dans nos établissements et qui terminent leur cours à 13h45 de l'après-midi.

Les services communaux font le constat, à partir du projet TAURE'A AREAREA qui s'est déroulé en juillet et août dernier, d'une carence d'encadrement éducatif et ludique de nos enfants des quartiers. Après avoir rencontré les services de la ville de Papeete pour son projet PEL, Mahina a souhaité démarrer une initiative tant attendue mais différentes de ce qui existe déjà sur le territoire communal.

En effet, la commune bénéficie de l'expérience de l'association sportive Vénus, par son programme d'actions éducatives et sportives, et encadre près de 120 enfants des écoles de Mahina. De plus, des initiatives privées ont vu le jour depuis plus de 5 ans déjà, à l'exemple de « CHAPITO » situé sur la Pointe Vénus.

Force est de constater que malgré tout cela, il reste encore des enfants dans nos quartiers sans encadrement durant la fin des classes et le retour des parents vers 17h.

L'absence d'encadrement peut devenir un moment favorable au développement des mauvaises conduites de ces jeunes enfants car ils n'ont aucun repère et sont livrés à eux même.

Pour ces enfants, le service de l'animation a proposé un programme où les animations auront une entée dite **Quartier** car les ateliers ludiques ont lieu au sein même de leur quartier.

Ce projet vise comme objectifs :

- Le renforcement de la cohésion sociale,
- L'implication des parents,
- L'accès aux activités pour les enfants,
- L'appropriation des bons gestes et réflexes de la vie,
- La transmission des savoirs et des valeurs fondamentaux tels que le respect, la politesse, etc...

Dans ce projet et afin d'impliquer les parents, il est proposé aux parents-encadrants de suivre une formation diplômante d'animateur de type B.A.F.A. Ces mêmes parents deviendront les encadrants des ateliers d'animation sous contrôle des agents du service d'animation communal.

Dans l'attente de la validation de la présente délibération, les ateliers comme prévu à la rentrée de septembre 2019 et les interventions se font dans le village d'Orofara et la Vallée de Ahonu pour 50 enfants.

Extrait du registre de la délibération n° 112-2019 du 29.10.2019 approuvant le **Projet Educatif Local de la ville de Mahina pour la période d'octobre à décembre 2019.**

L'équipe d'animation communale est composée de :

Chef de projet : Xavier ETAETA,

Assistants : Heimiti HUAATUA, stagiaire CAE

Hinariii PUNUA, stagiaire CAE

Les séances se déroulent le mercredi après-midi et le vendredi en journée pédagogique.

Le budget permettra la prise en charge de matériels pédagogiques, l'encadrement par des prestataires privés pour certaines activités ludiques et sportives, les repas et collations, la pharmacie. Une demande de subvention a été adressée au Contrat de ville pour un montant de 452 700 FCP soit 60% du coût global. Et pour bénéficier concrètement de cette aide, le Maire doit signer une convention de financement ainsi que ses avenants éventuels pour permettre de percevoir les fonds.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**Le Maire,**

**Damas TEUIRA**